

Plans de prévention

PPSPS

Programme

- Les origines de ces réglementations
- Les obligations issues du décret du 20/02/92
- Entreprises Extérieures et responsabilité pénale
- Plan de prévention ou coordination SPS ?
- SPS : Obligations du MO
- Les documents
 - Plan de prévention
 - PGC
 - PPSPS
- Points sur vos risques propres ?

Les origines de cette réglementation

- **Constat dans les années 70 : les entreprises sous-traitent de plus en plus leurs activités dangereuses et ne sont pas responsables en cas d'accidents**
- **Le premier texte imposant au chef d'établissement des obligations spécifiques vis-à-vis des E.E. date de 1977**
 - **Le chef de l'EU rédige l'équivalent d'un plan de prévention avec son sous-traitant. Si celui-ci sous-traite, c'est à lui de transmettre les consignes**
 - **Pratique mais peu efficace**

Les origines de cette réglementation (2)

- **Apparition, le 31/12/91, des principes généraux de prévention**
 - Éviter les risques
 - Évaluer les risques inévitables
 - Combattre les risques à la source
 - Adapter le travail à l'homme
 - Tenir compte de l'état d'évolution des techniques
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux
 - Planifier la prévention
 - Privilégier les mesures de protection collective aux mesures de protection individuelle
 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs
- **La réglementation renforce la responsabilisation du chef de l'EU : Décret du 20/02/92**
 - Art R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail
 - L'EU doit gérer les risques d'interférences de l'ensemble des EE

Après le 20/02/92

- **Arrêté du 13/03/93 : Liste des travaux dangereux imposant un Plan de Prévention écrit**
- **Décret du 26/12/1994 : Apparition de la coordination SPS sur les chantiers**
- **Arrêté du 26/04/1996 : Protocoles de sécurité pour les opérations de chargements et déchargements**
- **Décret du 05/11/2001 : Formalisation par écrit de l'évaluation des risques de toutes les entreprises dans un Document Unique**

Les obligations de l'employeur

**Vis à vis de
ses salariés**

**Obligation de résultats
absence d'accident grave**

Evaluation des risques :

Document Unique

**Vis à vis des
Entreprises
Extérieures**

Obligations spécifiques

**vis-à-vis des risques d'interférences
entre**

- **activités,**
- **installations, (EU / EE et EE / EE)**
- **matériels.**

Evaluation des risques :

**Plan de Prévention ou
Coordination SPS**

Contexte réglementaire lié à l'intervention d'entreprises extérieures

Chantier de bâtiment et Génie Civil

Décret du 26/12/94

Nomination d'un **coordonnateur
SPS**

Rédaction d'un PGC

Le Coordonnateur SPS effectue
une inspection commune

Les entreprises rédigent des
PPSPS

Rédaction d'un DIUO (intégration
de la sécurité à l'ouvrage)

Intervention dans un établissement en activité

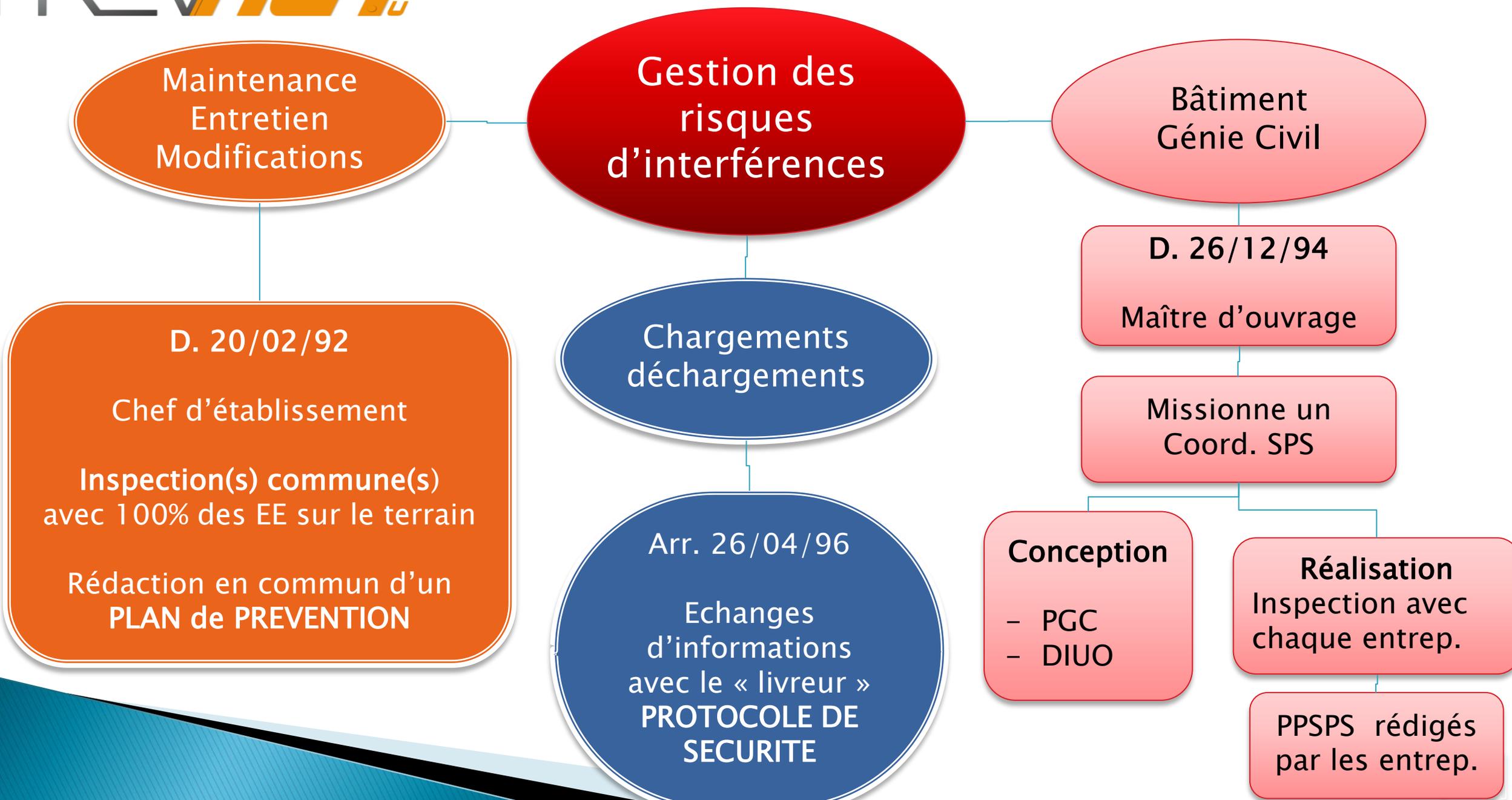
Décret du 20/02/92

Le **Chef d'établissement** doit :

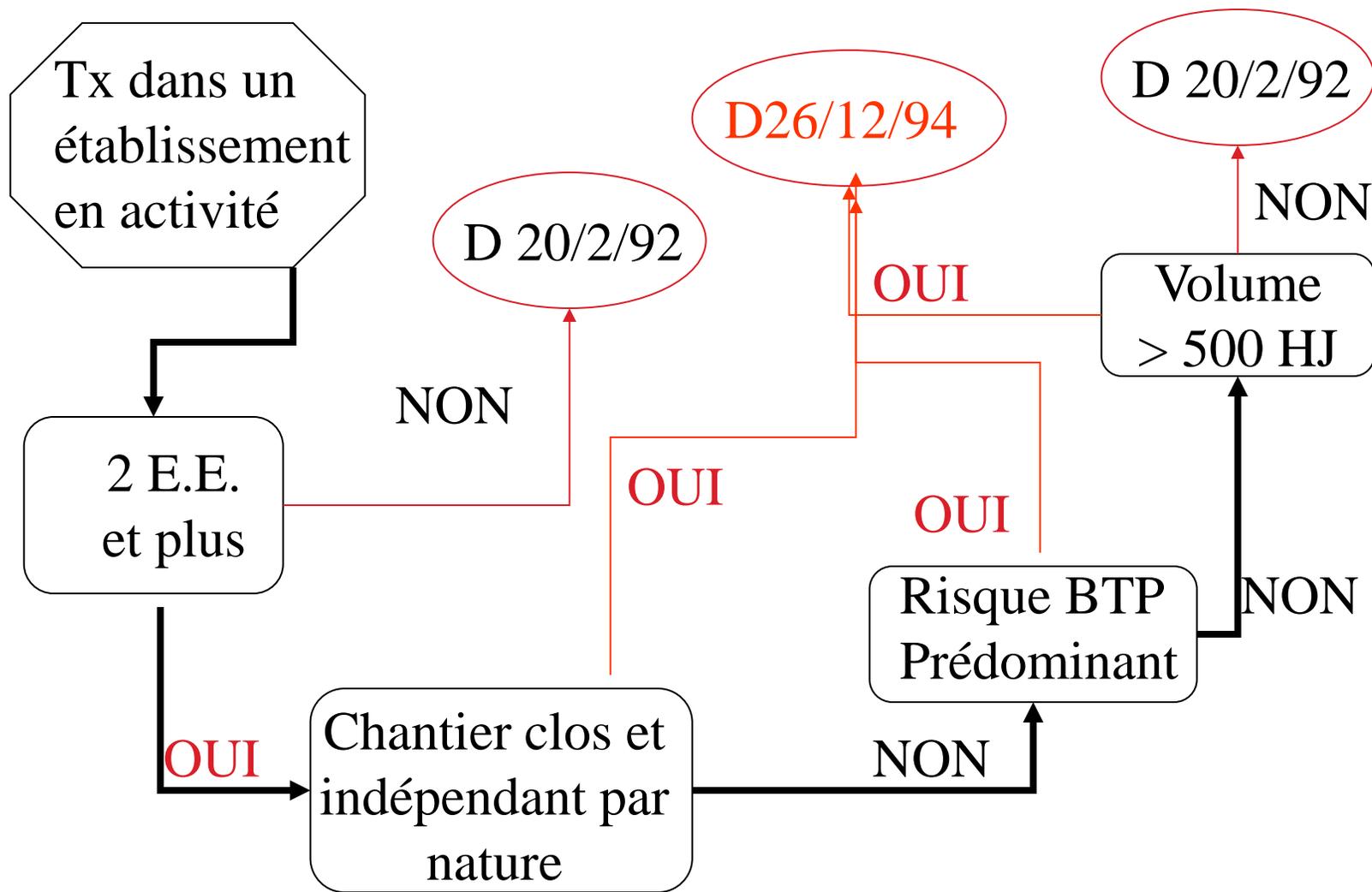
Rédiger un **Plan de Prévention** qui comprend :

- Une évaluation des risques
- Les mesures de prévention définies en commun

Jurisprudence très importante mettant en cause le chef d'établissement



D. 20/02/92 ou D. 26/12/94 ??



Désigner un coordonnateur SPS compétent :

- ▶ Le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS compétent dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire.

Vérifier et valider les documents rédigés par le CSPS :

Ils sont rédigés sous la responsabilité du MO

- ▶ **PGC** : Plan Général de Coordination qui fait partie des pièces marché
- ▶ **RJ** : Registre journal
- ▶ **DIUO** : Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage
- ▶ Organisation des **CISSCT** (Collège Inter-entreprises) pour les chantiers de 1ère catégorie lors de la consultation.

Laisser 30 jours aux entreprises pour rédiger leur PPSPS

Délais ramenés à 8 jours pour les sous-traitants effectuant des travaux non dangereux du second œuvre en B et accessoires en TP.

Jurisprudence de la Cour de cassation :

Un chantier soumis à PPSPS peut commencer moins de trente jours après réception par l'entreprise du contrat signé par le maître d'ouvrage, si un PPSPS **satisfaisant** est remis avant le début des travaux au coordonnateur SPS et que **celui-ci l'accepte et autorise le début des travaux**

Liste des travaux à risques particuliers (extraits)

- ▶ Chute > 3m
- ▶ Ensevelissement
- ▶ Substances dangereuses CMR
- ▶ Retrait ou confinement d'amiante
- ▶ Travaux électriques exposants à des PNST
- ▶ Noyade
- ▶ Puits, terrassement souterrain, tunnel, reprise en sous-œuvre
- ▶ Démolition déconstruction
- ▶ Montage démontage d'éléments préfa lourd
- ▶ Grue mobile et/ou grue à tour

Plan Général de Coordination

- ▶ Obligatoire pour 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Pour la 3^{ème} catégorie, l'obligation d'un PGC (simplifié) est limitée aux cas où l'opération comporte des travaux à risques.
- ▶ Comprend :
 - mesures d'organisation générale du chantier (Maître d'Œuvre),
 - **Mesures de coordination** (circulations, manutentions, stockages déchets, enlèvement matériaux dangereux, protections, interactions)
 - Sujétions environnement du chantier (amiante, réseaux, ...)
 - Locaux destinés au personnel
 - Organisation des secours
 - Coopération entre employeurs
- Plan complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

- ▶ Etabli par les entreprises si PGC.
- ▶ Modalités d'établissement : conformité au PGC, coordination avec GO ou risques particuliers ou donneur d'ordre (pour sous traitants), exemplaire disponible sur le chantier.
- ▶ Contenu
 - Description des travaux et risques propres et risques d'interférences
 - Prise en compte du PGC
 - Organisation premiers secours

Règles pour la sous-traitance

- ▶ Une sous-traitance est caractérisée par :
 - Une tâche nettement définie
 - Une rémunération forfaitaire
 - Le maintien de l'autorité du sous-traitant sur son personnel (encadrement en particulier).
- ▶ Le PPSPS du sous-traitant doit être établi à partir du PGC et des mesures prévues par le donneur d'ordre. Le donneur d'ordre vérifie leur respect.

Chantier sous Coordination SPS : élargissement des entreprises soumises à PPSPS

Jurisprudence 14 janvier 2025

Suite au décès d'un technicien d'une société de location de grues effectuant une vérification trimestrielle, les juges ont mis en avant l'absence de PPSPS couvrant l'activité de maintenance de la grue.

L'entreprise de BTP utilisant la grue avait bien rédigé un PPSPS incluant l'utilisation de cette dernière mais n'évoquait pas les phases de maintenance ou de vérification.

Au-delà du cas spécifique à cet accident, c'est la conclusion de la Cour de cassation qui est importante et qui va peut-être faire évoluer les pratiques en matière de rédaction de PPSPS. Elle estime que l'obligation de rédaction de PPSPS (et donc d'inspection commune avec le coordonnateur SPS) ne concerne pas que les entreprises participant directement à la réalisation de l'ouvrage mais à toutes les entreprises intervenant sur le chantier y compris celles fournissant des services de maintenance.

C'est maintenant au Ministère du Travail et aux organismes tels que l'OPPBTP et l'INRS de définir plus clairement les entreprises effectivement concernées par l'élargissement de l'obligation de rédaction d'un PPSPS et d'inspection commune.

Désormais, la rédaction choisie par la Cour de cassation intègre dans le périmètre de cette obligation **chaque entreprise interagissant avec le chantier soumis à coordination SPS.**

À ce titre, devraient désormais rédiger un PPSPS par exemple les techniciens de maintenance de grue, mais également les monteurs d'échafaudages, les poseurs de filets de sécurité, les livreurs de matériels et matériaux, les fournisseurs de bennes de tri de déchets qui viennent les déposer sur chantier et s'occupent de les vider, les installateurs de bases vie, les entreprises de nettoyage de ces installations, les géomètres, les contrôleurs techniques, les diagnostiqueurs, ... En effet, toutes ces interventions sont la conséquence d'obligations réglementaires applicables sur les chantiers (trier les déchets, mettre en place des protections collectives plutôt que de recourir à des protections individuelles, fournir de l'eau aux compagnons à raison de trois litres minimum par jour et par compagnon, entretenir les installations d'hygiène dans un état constant de propreté, ...) et à ce titre semblent rentrer dans le nouveau périmètre d'application défini par les juges de la Cour de cassation.

En vue de rédiger leur PPSPS, ces entreprises devront également réaliser, au titre de [l'article R4532-13](#),
une inspection commune.

Contenu du PPSPS

Renseignements généraux

Ils complètent ceux déjà contenus dans le PGC SPS

Secours

Hygiène

Mesures de prévention

Le PPSPS mentionne, en les distinguant, les mesures prises pour prévenir **3 catégories de risques**

Contenu du PPSPS

Mesures de prévention

Le PPSPS mentionne, en les distinguant, les mesures prises pour prévenir les risques :

- générés par **l'activité des autres entreprises**, le chantier ou son environnement (en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation dangereuses) ;
- générés **par l'activité de l'entreprise sur les autres intervenants** ;
- générés par l'activité de l'entreprise **sur ses salariés**.

Contenu du PPSPS

Niveau de précision réclamé art R4531-66

1° Analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier ;

2° Définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de produits, aux déplacements des travailleurs, à l'organisation du chantier ;

3° Indique les mesures de protection collective ou, à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlés, l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent ;

Points fondamentaux

Où trouver les infos à intégrer dans un PPSPS ?



PGC
Inspection commune

Points fondamentaux

Les 3 parties de l'évaluation des risques d'un PPSPS ?



- Risques propres
- Risques que l'on exporte
- Risques importés du fait de l'activité des autres et de l'environnement
- Pour les risques importés et exportés l'info viendra notamment de l'inspection commune effectuée avec le coord.SPS

Points fondamentaux

Quelle hauteur de chute potentielle est intolérable ?



*Il n'y a plus de hauteur.
3 m était le maximum avant 2004*

Points fondamentaux

Les 3 critères de la responsabilité pénale ?



Autorité, moyens, compétence

Points fondamentaux

Vos principaux risques ?

